



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;  
Mme Mélanie GROSBOIS.

**Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU**

Nombre de conseillers en exercice ..... 28  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2025-06-06 / Conseil Départemental 49 – Convention de travaux et d'entretien de la RD216**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 7 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Libération à Andigné et les demandes de subvention afférentes, basé sur le projet élaboré par l'Agence Technique Départementale.

Dans la continuité, il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental pour :

- Autoriser la commune à intervenir sur le domaine public routier départemental pour effectuer ces travaux,
- Définir la répartition entre la commune et le Département des charges d'entretien de cette section après les travaux.

**Oùï** le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour la RD216 en annexe de la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Estelle MAROLLEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

# DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

## COMMUNE DU LION D'ANGERS

### Commune déléguée d'Andigné

#### Aménagement

En agglomération :  
RD 216 : Rue de la Libération

#### Entretien

En agglomération :  
RD 216 : Rues de la Croix Ruau, Saint Aubin et de la Libération

### CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N°..... du .....  
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune du Lion d'Angers, représentée par son Maire, Monsieur Etienne GLEMOT agissant en application de la délibération du Conseil municipal du .....  
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 02/06/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 216 du PR 8+398 au PR 8+985,

CONSIDERANT le dossier présenté par la Commune au titre de l'aménagement de la rue du la Libération dont le plan projet en date du 27/03/2025 est annexé à la présente convention

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La municipalité de la commune nouvelle du Lion d'Angers aménage la traversée de l'agglomération d'Andigné, Route Départementale n°216, Rue de la Libération.

Ce projet vise à offrir un espace public adapté aux circulations piétonnes ainsi qu'un arrêt de car plus accessible tout en assurant une vitesse modérée par les automobilistes.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées citées à l'article 5.

### **Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD 216 : en agglomération, aménagement de la rue de la Libération (PR 8+740 au PR 8+985)

conformément au plan projet datant du 27/03/2025 annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

### **Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX**

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la Commune prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

### **Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE**

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la Commune, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

## **Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR**

D'un commun accord, les parties décident de mettre à jour et de modifier l'article relatif à l'entretien de :

- la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 02/06/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 216 du PR 8+398 au PR 8+985,

Sur les sections en agglomération, dont les limites sont définies par l'arrêté en vigueur :

- sur la RD 216 : Rues de la Croix Ruau, Saint Aubin et de la Libration

**Article 5-1** La Commune assurera à ses frais :

■ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que les éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements)
- les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois ...),
- les bordures,
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers,
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),

■ la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

**Article 5-2** Le Département assurera à ses frais :

■ l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,

■ l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,

■ l'entretien des bandes transversales ocre en entrée d'agglomération si elles existent.

**Article 5-3**

En cas de manquements de la Commune à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Commune.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

**Article 6 : DUREE**

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

**Article 7 : RESILIATION**

**Article 7-1** La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

**Article 7-2** La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

**Article 7-3** La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

**Article 8: MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

**Article 10 : FORMALITES**

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Au Lion d'Andigné, le

A , le

Pour la Commune d'Andigné  
Le Maire,

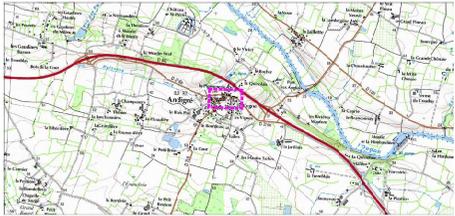
Pour le Département de Maine-et-Loire  
La Présidente du Conseil départemental,



DGA Transition Ecologique et Equilibres Territoriaux  
DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
AFD du LION et ANGERS

# LE LION d' ANGERS ANDIGNE RD 216

## Aménagement de Sécurité



ECHELLE : 1/800  
27/03/2025

